



Processus de fiabilisation des comptes individuels de retraite (CIR)

Article 10 de la loi n° 2003-775 du 21/08/2003 (droit à l'information)

*Loi n° 2025-1403 du 30/12/2025 de financement de la sécurité sociale pour
2026*

Article L452-34 11° du code général de la fonction publique

AVRIL 2026

SOMMAIRE

1. Définition et responsabilité	3
2. Les échéances du droit à l'information (DAI).....	3
3. Fiabilisation annuelle des données et des périodes dans PEP'S	4
4. Points de contrôle transversaux.....	4

1. Définition et responsabilité

- L'employeur territorial doit garantir l'exactitude des données de carrière pour permettre la **mise à jour au cours du dernier trimestre de chaque année par le GIP Union Retraite des documents d'informations** aux agents âgés de 35, 40, 45, 50, 55, 60 et 65 ans.
- La responsabilité de l'employeur est en effet engagée sur la fiabilité des données, car celles-ci alimentent directement le **relevé de carrière et l'estimation de retraite**.

2. Les échéances du droit à l'information (DAI)

Le GIP Union Retraite met à jour automatiquement les documents suivants selon une périodicité fixée par la loi :

- **Relevé de carrière** : tous les 5 ans dès 35 ans (35, 40, 45, 50 ans).
- **Estimation de retraite** : tous les 5 ans dès 55 ans (55, 60, 65 ans).

=> Les agents concernés reçoivent un mail les invitant à se connecter sur leur espace personnel (MAREP ou Info retraite) ou à créer leur espace personnel pour éditer ces documents.



Cohortes 2026 (cibles de fiabilisation prioritaires)

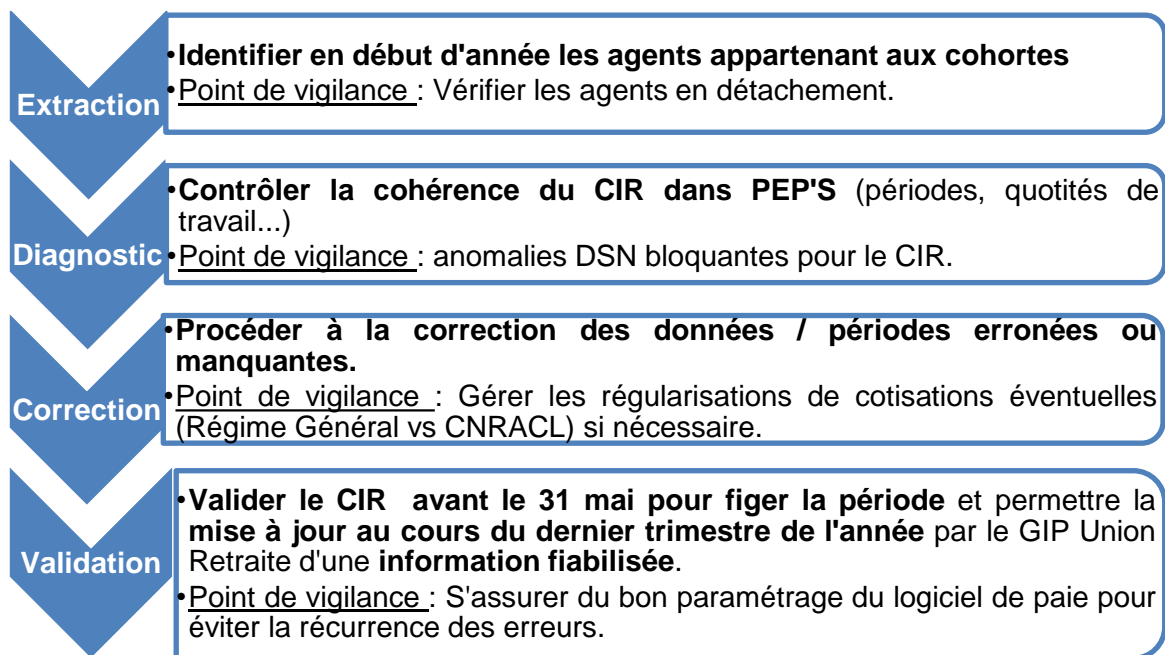
Pour que ces documents soient justes, le gestionnaire doit prioriser la mise à jour des CIR des agents nés les années suivantes :

- **1991** (35 ans) | **1986** (40 ans) | **1981** (45 ans) | **1976** (50 ans)
- **1971** (55 ans) | **1966** (60 ans) | **1961** (65 ans)

⚠ Ce contrôle ne doit cependant pas s'arrêter aux agents concernés par le DAI :

En effet, il appartient aussi à l'employeur de contrôler systématiquement la bonne alimentation des données individuelles et des périodes des **agents pour lesquels un évènement est survenu le mois précédent** (changement d'indice, de quotité de travail ou de position par exemple) pour éviter qu'une même anomalie ne se répercute tous les mois dans le CIR pendant de nombreuses années (jusqu'à la retraite parfois).

3. Fiabilisation annuelle des données et des périodes dans PEP'S



4. Points de contrôle transversaux

- **Avantages familiaux** : Vérifier les **bonifications** (enfants nés avant 2004) et les **majorations de durée d'assurance** (enfants nés après 2004).
- **Carrière mixte** : S'assurer que les **périodes de contractuel** qui auraient fait l'objet d'une validation des services sont bien intégrées au CIR
- **Analyse de la LFSS 2026** : Vérifier l'impact des mesures de suspension de la réforme sur le calcul de l'âge d'ouverture des droits pour les générations proches de la retraite.

**Le Centre de gestion de Meurthe & Moselle
est à votre disposition pour vous accompagner
et joignable, par fiche, via AGIRHE.**